



**Ville de La Farlède
Département du Var**

**COMPTE-RENDU
(Relevé des délibérations)
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2017
A 18 HEURES**

L'an deux mil dix-sept, le quatorze du mois de avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2017
- 2- Désignation du secrétaire de séance

FINANCES

- 3-Fixation des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2017
- 4-Constataion de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 pour la Commune
- 5-Budget 2017 de la Commune
- 6-Constataion de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 pour le service des Eaux
- 7-Budget 2017 du Service des Eaux
- 8-Constataion de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 pour le Service de l'Assainissement
- 9-Budget 2017 du Service de l'Assainissement
- 10-Constataion de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 pour le Service Extérieur des Pompes Funèbres
- 11-Budget 2017 du Service Extérieur des Pompes Funèbres
- 12- Convention d'objectifs avec le Comité Officiel des Fêtes – exercice 2017
- 13- Non valeurs
- 14- Fixation de tarifs pour les opérations de réception, capture et transport d'animaux errants en vue de leur mise en fourrière
- 15- Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics.

URBANISME / FONCIER / ENVIRONNEMENT

- 16- Approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement de deuxième échéance
- 17- Vente par la Commune des parcelles cadastrées section AW 88 et AX 107, sises impasse de l'aramon.
- 18- Opération de centralité : convention de Projet Urbain Partenarial PUP entre la commune et la SCI Charlotte représentée par M. REMY Stéphane

19- Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme tenant à la rectification d'erreurs matérielles

20- Acquisition des terrains de la ZAD du Grand-Vallat – mise à enquête publique du premier dossier d'enquête parcellaire

PERSONNEL COMMUNAL

21- Convention relative à la participation des collectivités et établissements publics aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var

22- Convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var telle

INTERCOMMUNALITE

23- Contrat de baie des Iles d'Or

DIVERS

24- Convention d'adhésion de la Commune au service d'aide à la bonne gestion des archives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

25- Signature d'un protocole de participation citoyenne avec les services de l'Etat

Présents : M. FLOUR, M. PALMIERI, M. PUVEREL, M. BERTI, Mme OLIVIER, Mme CORPORANDY-VIALLO, Adjoints, Mmes GAMBA, TEOBALD, M. HENRY, Mme GERINI, M. GENSOLLEN, Mme LEBRIS-BRUNEAU, MM. CARDINALI, VEBER, BLANC, Mme LOUCHE, M. CARDON, Mme FURIC, M. PRADEILLES, M. LION Conseillers municipaux

Avaient donné procuration :

Madame EXCOFFON-JOLLY à Madame VIALLO
Madame ASTIER-BOUCHET à Monsieur PALMIERI
Madame SOUM à Madame GAMBA
Madame AUBOURG à Madame TEOBALD
Madame TANGUY à Monsieur VEBER
Monsieur VERSINI à Monsieur CARDINALI
Monsieur MONIN à Monsieur BLANC

Etait Absente excusée :

Madame FIORI

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

2 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur Yves PALMIERI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AGREE Monsieur Yves PALMIERI en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mme LOUCHE, M.CARDON,
Mme FURIC, M.PRADEILLES, M.LION)

3-Fixation des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2017

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la Loi de Finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2016 ;

Il est rappelé que suite à l'instauration de la CFE (contribution forfaitaire des entreprises) e de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) dans le cadre intercommunal, le Conseil Municipal doit seulement se prononcer sur la fixation des taux de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Les taux des taxes en 2016 étaient les suivants :

Taxe d'habitation	8,98
Foncier bâti	16,50
Foncier non bâti	80,15

Les taux proposés pour 2017 pour la Commune sont les suivants :

Taxe d'habitation	9.75	soit un produit attendu	1 210 463 euros
Foncier bâti	17.70	soit un produit attendu de	2 017 977 euros
Foncier non bâti	80,15	soit un produit attendu de	57 147 euros

Total			3 285 587 euros

Pour : 23

Contre : 5 (Mme LOUCHE, M.CARDON,
Mme FURIC, M.PRADEILLES, M.LION)

Abstentions : 0

4- Constatation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 pour la Commune

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte

de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

L'assemblée délibérante inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2016.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2016 pour le budget de la Commune,
- Considérant l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2016,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2016
- de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget 2017 comme suit :
 - Prévision d'affectation en réserve (compte 1068) : 1 460 044.67 €
 - Résultat d'Investissement (compte 001) : déficit : 730 192.06 €

Vote : UNANIMITE

5-Budget 2017 de la Commune

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 17 février 2017 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 06 avril 2017 ;

Vu le projet de budget proposé par Monsieur le Maire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'adopter les quatre sections du budget de la Commune pour l'année 2017, ainsi qu'il suit :

Il est spécifié que les crédits sont votés :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement »

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Intitulé	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 879 423.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 5
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 961 128.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 5
014	ATTENUATION DE PRODUITS	120 000.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 5
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	961 295.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 5
66	CHARGES FINANCIERES	122 578.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 5
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 600.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 5
022	DEPENSES IMPREVUES	60 000.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 5
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	973 836.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 5
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	594 287.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 5
	DEPENSES DE L'EXERCICE	9 707 947.00	

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Intitule	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
013	ATTENUATION DE CHARGES	65 000.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 5
70	PRODUITS DES SERVICES	493 905.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 5
73	IMPOTS ET TAXES	7 862 887.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 5
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	990 191.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 5
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	106 450.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 5
76	PRODUITS FINANCIERS	5.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 5
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 500.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 5

042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	173 009.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 5
	RECETTES DE L'EXERCICE	9 707 947.00	

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Intitule	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES - DEPENSES		1 512 698.51	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 185 449.14	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 5
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	54 240.37	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 5
020	DEPENSES IMPREVUES	100 000.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 5
040	OP.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	173 009.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 5
OPERATIONS – DEPENSES		5 491 377.26	
00087	INFORMATIQUE MAIRIE	10 681.19	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00139	ELARGISSEMENT CHEMIN DU MILIEU	35 045.47	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00168	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	7.43	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00181	PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX EXTENSIONS ERDF	60 030.66	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00183	RESERVES FONCIERES	2 087 000.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00189	CONSTRUCTION NOUVEAU STADE	42.92	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00192	AMELIORATION DE LA VOIRIE	500 629.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00194	REFECTION BATIMENTS COMMUNAUX	140 739.47	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00197	RENOUVELLEMENT PARC AUTOMOBILE	40 600.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00212	AMENAGEMENTS URBAINS	30 000.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00213	ECLAIRAGE PUBLIC	80 266.04	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5

00222	PROJET DE CENTRALITE	2 366 354.38	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00223	OPERATION FACADES PACT VAR	20 473.47	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00233	DUP RESERVE FONCIERE	30 251.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00234	AMENAGEMENT DU SECTEUR DES MAUNIERS	278 303.68	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00242	HABITAT SOCIAL	125 776.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00243	AMENAGEMENT SECTEUR RUE DE LA GARE	50 349.69	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00244	AMENAGEMENT ESPACES VERTS	50 340.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00245	AMENAGEMENT DES RUELLES	23 695.44	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00246	REAMENAGEMENT DU PLUVIAL	246.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00249	MATERIEL SERVICE COMMUNICATION	3847.20	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00251	MATERIEL MEDIATHEQUE	4 892.51	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00252	MATERIEL SERVICE DES SPORTS	98.80	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00253	MATERIEL POLICE MUNICIPALE	800.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00254	MATERIEL ACCUEIL DE LOISIRS	32 000.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00257	PIETONNIERS ET PARCOURS DE SANTE	120 073.40	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00258	MATERIEL ADMINISTRATION GENERALE	14 150.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00260	MATERIEL RESTAURANT SCOLAIRE	30 000.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00261	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	20 226.55	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00262	INSTALLATION ET FOURNITURE TELEPHONIQUE	15 000.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00265	PLANTATION D'ARBRES AUX ABORDS DE LA MEDIATHEQUE	465.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00266	INSTALLATION DE DISPOSITIF DE SECURITE	50 591.24	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5

00267	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE	159 000.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00268	AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF	80 000.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00269	AMENAGEMENTS SPORTIFS	170 000.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00270	AIRE DE JEUX	70 000.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00271	PARKING DES MAUNIERS	50 000.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00272	SALLE DES ARCHIVES	6 000.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
00273	MATERIEL SERVICE FESTIVITES	400.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
DEPENSES REPORTEES		2 461 722.90	
	<i>RESTES A REALISER</i>	1 731 530.84	
001	<i>SOLDE D'EXECUTION REPORTE</i>	730 192.06	
POUR UN TOTAL CUMULE DE		9 465 798.67	

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Intitule	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES – RECETTES		3 471 373.00	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	888 450.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 015 000.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	973 636.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
040	OP.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	594 287.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
OPERATIONS D'EQUIPEMENTS – RECETTES		3 098 507.77	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	901 126.77	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 197 381.00	Pour : 23 Contre : 0 Abstention 5
RECETTES REPORTEES		2 895 591.79	

	<i>RESTES A REALISER</i>	1 435 873.23	
	<i>EXCEDENT DE FONTIONNEMENT</i>	1 460 044.67	
	POUR UN TOTAL CUMULE DE	9 465 798.67	

D'adopter dans son ensemble le budget 2017 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<input type="checkbox"/>	section d'investissement	9 465 798.67 €
<input type="checkbox"/>	section de fonctionnement	9 707 947.00 €
<input type="checkbox"/>	TOTAL	19 173 745.67 €

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mme LOUCHE, M.CARDON,
Mme FURIC, M.PRADEILLES, M.LION)

6-Constatacion de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 pour le service des Eaux

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

L'assemblée délibérante inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2016.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2016 pour le budget du service des Eaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2016
- de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget 2017 comme suit :
 - Prévision d'affectation en réserve (compte 1068) : 129 114.86 €
 - Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent 1 494 395.48 €

Vote : UNANIMITE

7-Budget 2016 du Service des Eaux

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 17 février 2017;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date 6 avril 2017;

Après avoir pris connaissance du projet de budget 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'exploitation, puis au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'investissement :

Section d'exploitation :

Recettes d'exploitation : 164 142,00 €

Dépenses d'exploitation : 164 142,00 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement : 1 784 652,34 €

Restes à Réaliser : 00,00 €

Dépenses d'investissement : 1 695 612,05 €

Restes à réaliser : 89 040,29 €

Vote : UNANIMITE

8- Constatation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 pour le service de l'assainissement

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

L'assemblée délibérante inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2016.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2016 pour le budget du service de l'assainissement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2016
- de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget 2017 comme suit :
 - Résultat de fonctionnement (compte 1068) : excédent 56 056.64 €
 - Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent 731 887.53 €

Vote : UNANIMITE

9-Budget 2017 du Service de l'Assainissement

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 17 février 2017 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 6 avril 2017 ;

Après avoir pris connaissance du projet de budget 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'exploitation, puis au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'investissement :

Section d'exploitation :

Recettes d'exploitation : 75 000,00€

Dépenses d'exploitation : 75 000,00€

Section d'investissement :

Recettes d'investissement : 853 938,17€
Restes à réaliser : 0,00€
Dépenses d'investissement : 642 683,83€
Restes à réaliser : 211 254,34€

Vote : UNANIMITE

10- Constatation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 pour le service Extérieur des Pompes Funèbres

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

L'assemblée délibérante inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2016.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2016 pour le budget du service extérieur des Pompes funèbres

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2016
- de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget 2017 comme suit :
 - Résultat de fonctionnement (compte 002) : déficit 3 193.92 €
 - Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent 64 120.66 €

Vote : UNANIMITE

11-Budget 2017 du Service Extérieur des Pompes Funèbres

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 17 février 2017 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 6 avril 2017 ;

Après avoir pris connaissance du projet de budget 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'exploitation, puis au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'investissement :

Section d'exploitation :

Recettes d'exploitation : 151 758,92€

Dépenses d'exploitation : 151 758,92€

Section d'investissement :

Recettes d'investissement : 117 685,66€

Restes à réaliser : 0,00€

Dépenses d'investissement : 117 685,66€

Restes à réaliser : 0,00€

Vote : UNANIMITE

12-Convention d'objectifs avec le Comité Officiel des Fêtes – exercice 2017

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre du vote du budget 2017, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire au budget, en faveur du Comité Officiel des Fêtes de LA FARLEDE, une subvention de 47 000 euros, pour sa contribution à la politique d'animations de la Commune.

Le montant de cette subvention étant supérieur à 23 000 euros, il est obligatoire de conclure avec le Comité Officiel des Fêtes une convention d'objectifs qui doit notamment prévoir son objet et sa durée, le montant de la subvention, ses conditions d'utilisation et ses modalités de versement. Ces dernières sont précisées à l'article 3.

Cette convention, valable pour l'exercice 2017, est conforme à :

- l'article 59 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire qui a inséré un article 9-1 dans la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- la circulaire ministérielle du 29 septembre 2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les termes de la convention ci-jointe, valable pour l'exercice 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote : UNANIMITE

13 -Admissions en non-valeurs

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. R. 2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; que M. le Trésorier de SOLLIES-PONT justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCÉPTE d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2017 la somme totale de 2274,58 euros représentant le montant des impayés des années 2015, 2016.

Vote : UNANIMITE

14- Fixation de tarifs pour les opérations de réception, capture et transport d'animaux errants en vue de leur mise en fourrière

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application de l'article L211-22 du code rural, Les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26.

En conséquence, la Commune de La Farlède étant souvent sollicitée en vue du ramassage de chiens et de chats sur son territoire, nous avons identifié, depuis déjà plusieurs années, la SARL CENTRE ANIMALIER REGIONAL située à ROCBARON, comme lieu de fourrière.

Une fois sur place, les animaux sont pris en charge par le gestionnaire de la fourrière dans le cadre d'une convention.

Mais avant d'en arriver là, il convient de recevoir au poste de police les animaux trouvés et amenés par des administrés ou de capturer ceux qui sont en état de divagation sur la voie publique, puis il faut les transporter au refuge. Ce sont nos policiers municipaux qui sont chargés de toutes ces opérations qui prennent du temps et qui peuvent s'avérer dangereuses avec certains chiens. En moyenne et jusqu'à ce jour, c'était une trentaine de chiens qu'il fallait convoier jusqu'à Rocbaron sur une année.

Notre Police Municipale a réfléchi à différents moyens destinés à limiter le nombre de voyages d'une part et le coût pour la Commune d'autre part.

Concernant les voyages : dans les prochaines semaines, nos policiers seront équipés d'un lecteur de puce électronique permettant sur-le-champ d'identifier les animaux tatoués et de contacter rapidement les propriétaires qui pourront ainsi venir les récupérer avant même leur mise en

fourrière.

Concernant le coût : des calculs ont été faits par les agents de la Police Municipale afin de chiffrer et facturer aux propriétaires le coût de ces prestations.

Plusieurs critères ont été pris en compte :

- le temps de trajet jusqu'à Rocbaron : une heure aller/retour
- le nombre de kilomètres parcourus : 22 x 2
- consommation moyenne du véhicule Duster : 7 litres / 100
- Prix moyen du gasoil : 1,30 euros
- Coût de salaire moyen d'une heure charges comprises : 24,59 euros

Soit un total moyen de 30 euros auquel il convient d'ajouter le temps passé pour la réception au poste ou pour la capture de l'animal, pour identifier et contacter le propriétaire quand il y en a un.

Sur cette base, 5 propositions tarifaires sont faites en fonction des cas de figure :

1) 1^{er} cas : réception au poste de police d'un animal identifiable:

Cas où l'animal est amené au poste par une tierce personne : après identification de l'animal et contact avec le propriétaire, ce dernier vient le récupérer (dans la demi-heure) évitant ainsi la mise en fourrière

Proposition de tarif : 20 euros

2) Capture par la Police Municipale sur la voie publique d'un animal identifiable:

Cas où l'animal, errant, est capturé sur la voie publique par la Police Municipale : après identification de l'animal et contact avec le propriétaire, ce dernier vient le récupérer (dans la demi-heure) évitant ainsi la mise en fourrière

Proposition de tarif : 30 euros

3) Réception au poste de police d'un animal non identifiable

Cas où l'animal est amené au poste par une tierce personne : après constatation de l'impossibilité d'identifier l'animal, celui-ci est conduit à la fourrière

Proposition de tarif : 50 euros

4) Capture par la Police Municipale sur la voie publique d'un animal non identifiable:

Cas où l'animal, errant, est capturé sur la voie publique par la Police Municipale : après constatation de l'impossibilité d'identifier l'animal, celui-ci est conduit à la fourrière

Proposition de tarif : 60 euros

5) Réception ou capture de chiens dangereux 2^{ème} catégorie ou chiens agressifs :

Proposition de surtaxe : 40 euros

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs ci-dessus proposés qui seront encaissés dans le cadre d'une régie créée à cet effet.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Accepte les tarifs ci-dessus proposés,

Dit que les sommes correspondantes seront encaissées par des régisseurs dans le cadre d'une régie créée à cet effet ;

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

15- Délégation d'attributions du conseil municipal au maire en matière de marchés publics.

Afin d'assurer une gestion efficace des affaires communales et pour permettre une parfaite continuité de l'action municipale, le maire a reçu, par délibération n°2014/022 du 7 avril 2014, délégation du conseil municipal en matière de marchés publics notamment, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La réforme de la réglementation des marchés publics introduite par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, complétée par son décret d'application n° 2016-360 du 27 mars 2016, a abrogé le code des marchés publics auquel faisait référence la délégation citée ci-dessus.

Il convient d'en mettre la rédaction en conformité avec les nouveaux textes.

Par ailleurs la réforme indique que la commission d'appel d'offres intervient seulement pour les marchés d'un montant égal ou supérieur aux seuils européens fixés par décret (à ce jour 209 000 € pour les fournitures et services et 5 225 000 € pour les travaux)

De plus, il est à noter que la commission d'appel d'offres intervient seulement dans le cas des procédures dites formalisées et listées à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics.

Cette position a été confirmée par la Direction des affaires juridiques de Bercy dans sa fiche technique précisant les modalités d'« intervention de la commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures d'attribution des marchés publics » permettant de préciser la réforme portée par le décret du 27 mars 2016.

Ainsi, dans le cas de marchés atteignant ces seuils, il revient désormais au conseil municipal, ou à l'exécutif selon la délégation accordée à celui-ci par le conseil, de se prononcer notamment sur la recevabilité des candidatures (art. 55 du décret n° 2016-360), sur la conformité des offres (art. 59 et 60 du décret susvisé), ou de déclarer les procédures sans suite (art. 98 du décret susvisé).

Afin d'éviter des interruptions dans le déroulement des procédures d'attribution des marchés atteignant les montants susvisés, interruptions dues à la saisine du conseil municipal, il est proposé de modifier la délégation d'attributions du conseil municipal à M. Le maire en matière de marchés publics, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, dans les conditions suivantes :

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Cet exposé Entendu, le conseil municipal approuve cette nouvelle rédaction relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire en matière de marchés publics, qui annule et remplace le 3° la délibération n°2014/022 du 7 avril 2014.

Vote : UNANIMITE

16- approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement de deuxième échéance

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose la réalisation de cartes de bruit stratégiques prenant en compte les bruits liés aux infrastructures routières et autoroutières, ferroviaires et aériennes, ainsi que ceux liés aux activités industrielles.

De telles cartes de bruit ont été réalisées et approuvées par délibération N°2015/177 du conseil municipal de la commune.

Ces dernières ont été le support de la réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement de la commune de 1^{ère} échéance approuvé par délibération N°2016/054 le 07 avril 2016 après mise à disposition du public.

Le législateur a mis en œuvre trois échéances successives permettant dans une démarche de qualité continue d'améliorer la connaissance et la gestion de cette nuisance du bruit.

C'est pourquoi la commune de la Farlède a réalisé un projet de PPBE de deuxième échéance qui a permis d'appréhender l'ensemble des infrastructures supportant un trafic annuel moyen supérieur à 3 millions de véhicules soit 8200 véhicules par jour.

Pour mémoire, le seuil relatif au trafic annuel moyen de la première échéance était de fixé à 6 millions de véhicules soit 16 400 véhicules par jour.

Après arrêt du projet en conseil municipal le 07/10/2016, ces documents ont été soumis à la consultation du public pendant une durée de deux mois soit du 28/11/2016 au 30/01/2017 et mis en ligne sur le site internet de la commune pendant cette même période.

M. le Maire précise que doit être tiré aujourd'hui avant approbation du PPBE consolidé le bilan de la concertation.

Aucune observation n'a été inscrite dans le registre d'observations.

Le projet n'ayant appelé aucune observation, M. Le maire propose donc à l'assemblée d'approuver le PPBE tel qu'arrêté avant mise en consultation du public.

VU la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.572-1 à L.572-11, transposant cette directive et ses articles R.572-8 à R.572-11 ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU les cartes de bruit stratégiques révisées de 2^{ème} échéance (CEREG – M15164, Mars 2016),

VU le projet de PPBE communal de 2^{ème} échéance (CEREG – M15164, mai 2016),

VU le bilan de la consultation du public s'étant déroulée du 28/11/2016 au 30/01/2017,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

APPROUVE le plan de prévention du bruit dans l'environnement de 2^{ème} échéance ci-joint ;

Vote : UNANIMITE

17- Vente par la Commune des parcelles cadastrées section AW 88 et AX 107, sises impasse de l'aramon.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que par lettre du 8 août 2016 La SCI RICADRI représentée par monsieur Chris MAGER, se propose d'acquérir deux parcelles situées impasse de l'aramon cadastrées section AW 88 d'une superficie de 89 m2 et AX 107 d'une superficie de 133 m2 qui appartiennent au domaine privé de la Commune,

Monsieur le Maire rappelle que ces deux parcelles sont entrées dans le domaine privé de la Commune suite au déclassement d'une partie de l'impasse de l'aramon qui était désaffectée depuis de nombreuses années, ce déclassement est intervenu à la suite d'une enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 29 juin 2010, suivie d'une délibération de déclassement intervenue le 8 septembre 2010,

Ces deux parcelles par leur situation ne constituent pas une réserve foncière intéressante pour la Commune,

Le 7 octobre 2016 dans son avis N° 2016-054V2003, le service France domaines a évalué ces deux parcelles au prix de 7000 euros,

Monsieur le Maire propose de vendre ces parcelles au prix de 7000 euros à la SCI RICADRI,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le montant de cette acquisition correspond à l'estimation faite par le service France domaines en date du 7 octobre 2016 pour les parcelles cadastrées section AW 88 et AX 107.

Accepte de procéder à la vente des parcelles cadastrées section cadastrées section AW 88 d'une superficie de 89 m2 et AX 107 d'une superficie de 133 m2 au prix de 7 000 euros,

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que cette vente s'inscrit dans la gestion du patrimoine communal,

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

18- Opération de centralité : convention de Projet Urbain Partenarial PUP entre la commune et la SCI Charlotte représentée par M. REMY Stéphane

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2012/112 du 28.06.2012 relative à la mise en œuvre du Projet de Centralité, pour lequel les études engagées ont abouti à :

- l'approbation du périmètre de Projet Urbain Partenarial et du programme des équipements

publics du projet

- la validation de la répartition du coût des équipements publics.

Dans le cadre du projet de centralité, la SCI CHARLOTTE souhaite réaliser sur une partie de la parcelle AB 9 bordant le passage de l'ancienne poste et la rue des coquelicots une construction comportant deux logements pour une superficie de 171.62 m² (surface de plancher taxable).

Afin que la SCI Charlotte participe au financement des infrastructures et aménagements publics tel que prévu dans le Projet Urbain Partenarial, une convention liant la commune et la SCI Charlotte doit être conclue.

S'agissant d'une opération isolée, la participation est calculée comme suit :
171.62 m² x 340 Euros, avec un abattement de 60 %, soit un montant de 23 340.32€.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Vu les articles L 332-11-3, L332-11-4 et R332-25-1 du code de l'urbanisme sur le Projet Urbain Partenarial

Vu le dossier du Projet Urbain Partenarial PUP « Opération de centralité » approuvé par la délibération n° 2012/112 du 28.06.2012

- Autorise le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), « opération de centralité » entre la commune et la SCI Charlotte, portant sur la réalisation d'une construction comportant deux logements d'une superficie de 171.62 m² de surface de plancher,

- Dit que la participation de la SCI Charlotte représentée par M. REMY aux équipements publics de l'opération est fixée à 23 340.32 €,

- Autorise le Maire à signer tous documents aux effets ci-dessus.

Vote : UNANIMITE

19- Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme tenant à la rectification d'erreurs matérielles

VU l'ordonnance N°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L-153-45 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12.04.2013 approuvant le Plan Local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 07.04.2014 approuvant la modification n° 1 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24.11.2015 approuvant la modification n° 2 du PLU,

VU la délibération du conseil Municipal du 07.10.2016 approuvant la modification n° 3 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17.02.2017 approuvant la modification n° 4 du PLU,

VU l'arrêté de M. Le Maire N°2017/002 du 21/03/2017 prescrivant la procédure de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède (joint en annexe à la présente délibération).

Monsieur le Maire rappelle que la modification simplifiée N°1 du PLU a pour objet de rectifier des erreurs matérielles :

- Modification de la rédaction des articles UB7 et UB10 du règlement est rectifiée, reprenant le texte du règlement de la modification N° 3 du PLU approuvée le 07.10.2016
- Modification de la rédaction des dispositions de l'article AUH2-1 du règlement, reprenant le texte du règlement de la modification N° 3 du PLU approuvée le 07.10.2016 et modifiant la zone dans laquelle les activités commerciales sont autorisées en cohérence avec la demande de M. Le Préfet du Var en date du 29/11/2016.

Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, mentionnées aux I et III de l'article L121-4 du code de l'urbanisme, doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Que les formalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Qu'à l'issue de la mise à disposition le Maire en présente le bilan devant le conseil Municipal, qui délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Que dans ces conditions il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée N°1.

Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent constituer dans :

- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°1 en mairie au service urbanisme aux jours et heures d'ouverture habituels
- La mise à disposition d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés permettant au public de formuler ses observations en mairie
- La mise en ligne sur le site officiel de la commune du projet de modification simplifiée N°1

Ayant entendu un tel exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition en Mairie au service urbanisme (aux jours et heures d'ouverture habituels) du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU
- Mise à disposition d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés permettant au public de formuler ses observations en mairie
- La mise en ligne sur le site officiel de la commune du projet de modification simplifiée N°1

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DIT que le maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité et les modalités de mise à disposition telles que fixées par la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

20- Acquisition des terrains de la ZAD du Grand-Vallat – mise à enquête publique du premier dossier d’enquête parcellaire

Le site dit du « Grand Vallat » localisé au Sud-Ouest du centre urbain de la Farlède constitue un intérêt majeur en matière de développement communal.

En effet, situé en limite immédiate de l’urbanisation et constitué essentiellement de friches agricoles et à proximité d’équipements publics, il représente un potentiel foncier important.

De fait, le site à enjeux du « Grand Vallat » a fait l’objet d’une Zone d’Aménagement Différée créée par arrêté préfectoral du 17 mars 2014 sur un périmètre de 12,24 ha, afin de permettre à la commune de constituer une réserve foncière dans l’attente d’une définition précise de l’aménagement d’ensemble du secteur.

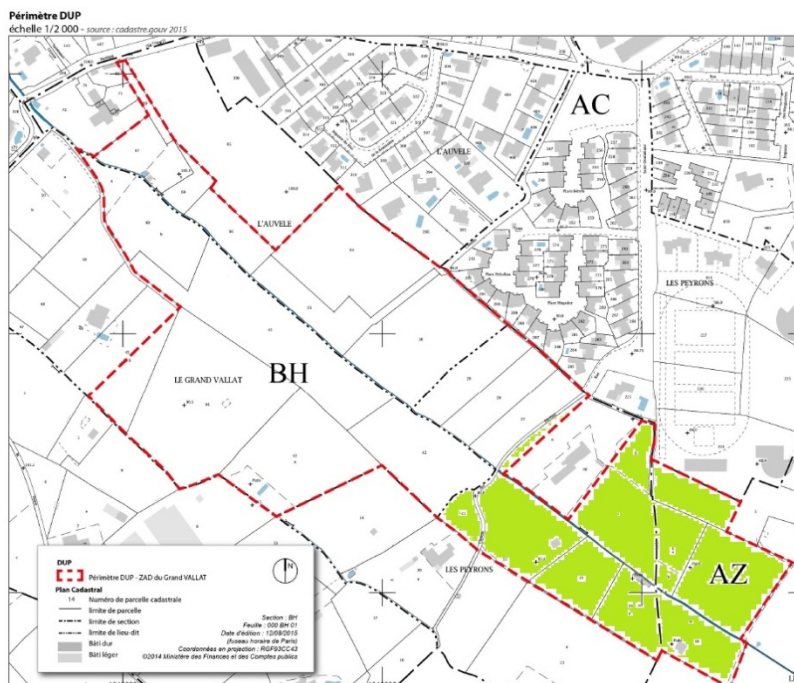
Afin de poursuivre cette dynamique, le conseil municipal a approuvé le projet de demande de déclaration d’utilité publique le 24 novembre 2015.

Après instruction, M. Le Préfet du Var a reconnu d’utilité publique la création de la réserve foncière et a de facto pris un arrêté préfectoral le 27 décembre 2016 (dont copie jointe).

Monsieur le maire rappelle que le délai de validité de la dite déclaration d’utilité publique est de 5 ans.

Au regard de ce délai et compte tenu de la volonté de la commune de poursuivre cette constitution de réserve foncière, la commune doit aujourd’hui mettre à l’enquête le premier dossier d’enquête parcellaire portant sur le périmètre figurant ci-dessous.

Le périmètre concerne du domaine public communal et les parcelles AZ 5, 6, 7, 10 et BH 21, 22p, 24, 25, 89 et 90



Il convient donc aujourd’hui conformément aux articles R.11-19 et suivants du code de l’expropriation de solliciter M. Le Préfet du Var pour le lancement de la première enquête parcellaire.

Au regard de cet exposé, le Conseil municipal:

- sollicite Monsieur le Préfet du Var pour la mise à enquête publique du dossier d'enquête parcellaire en application du code de l'expropriation, et notamment des articles R.11-19 et suivants;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents à intervenir, relatifs à la mise en enquête publique du dossier d'enquête publique du dossier d'enquête parcellaire.

Vote : UNANIMITE

21- Convention relative à la participation des collectivités et établissements publics aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que ce marché a été renouvelé pour 2017 et que pour continuer à bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention « examens psychotechniques » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var.

Vote : UNANIMITE

22- Convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var une nouvelle convention dans le cadre de sa mission dite de « fonction d'inspection », telle que prévue à l'article 5 du Décret n°85-603 du 15 juin 1985 modifié et de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en vue de prévenir les risques professionnels.

Cette fonction d'inspection est confiée à un agent du service de prévention des risques professionnels en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) conseiller en prévention des risques professionnels, mis à disposition de la Commune par le CDG83.

Elle consiste à :

- contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- en cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates jugées nécessaires. L'autorité territoriale les informe des suites données à leurs propositions ;
- pouvoir assister avec voix consultative aux réunions du comité compétent en la matière lorsque la situation de la Commune est évoquée ;
- donner un avis sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage en matière d'hygiène et de sécurité ;
- être consulté en cas de désaccord dans la procédure de danger grave et imminent.

Les conditions techniques et financières de réalisation de la mission de l'agent chargé de la fonction d'inspection sont prévues dans la convention annexée.

La dite convention prend effet le 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

Le coût d'une intervention de l'ACFI est fixé 400 euros par jour, sur la base d'1 intervention annuelle. Toute intervention supplémentaire sera assurée sur demande de la Commune, dans le respect du planning de l'ACFI, et sera facturée au tarif de 400 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) du 14/02/2017,

Accepte de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var la fonction d'inspection telle que prévue à l'article 5 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG83;

Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

23- Contrat de baie des Iles d'Or

Monsieur le Maire expose,

Un contrat de baie a pour objectif de contribuer à la gestion collective du patrimoine commun que constituent l'eau et les milieux aquatiques. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une gestion équilibrée assurant à la fois la satisfaction des usages de l'eau, la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource en eau dans une perspective de développement durable.

Dans ce cadre, le contrat de baie présente un programme d'actions et son budget prévisionnel, l'engagement des partenaires financiers, des maîtres d'ouvrages et de la structure porteuse, ainsi que le pilotage du contrat. Cette démarche s'appuie sur une large concertation locale qui associe l'ensemble des partenaires du périmètre du contrat au sein du Comité de baie des îles d'or.

L'émergence d'une démarche de contrat de baie doit être expressément voulue par tous les partenaires locaux concernés et notamment les collectivités locales.

Dès lors, pour formaliser nos engagements respectifs et mettre en œuvre le contrat de baie des îles d'or (2016-2021), il convient :

- D'une part d'adopter les termes dudit contrat,
- D'autre part de procéder à sa signature.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à cet effet au nom de la commune à signer le contrat de baie des îles d'or (2016-2021). Ce contrat et le programme d'actions, précisant leur coût et leur calendrier prévisionnel de réalisation sont joints à la présente délibération.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU le schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse adopté par le comité de bassin le 20 novembre 2015 et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015,

VU la délibération n°2004-1 du bureau du Comité de bassin Rhône-Méditerranée du 27 février 2004 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivières, de nappes et de baies,

VU la délibération du Comité de bassin Rhône-Méditerranée n°2012-55 du 5 décembre 2012 donnant un avis favorable au dossier de candidature du contrat de baie des îles d'or,

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2013 portant constitution du comité de baie des îles d'or,

VU la délibération du Comité de bassin Rhône-Méditerranée n°2016-10 du 17 juin 2016 donnant un avis favorable au dossier d'Avant-projet du contrat de baie des îles d'or,

VU la validation du projet de contrat de baie et du programme d'actions par le comité de baie du 13 janvier 2017,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'ADOPTER les termes du projet de contrat joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Le Maire à signer le dit Contrat de baie des îles d'or. »

Vote : UNANIMITE

24- Convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée permet aux centres de gestion de réaliser des missions d'archivage. C'est pourquoi le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a créé, depuis 2007, un service d'aide à la bonne gestion des archives, ouvert aux collectivités territoriales par la voie de l'adhésion.

Puis il rappelle que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L211-1 et suivants du code du patrimoine et L421-1 du code général de collectivités territoriales, qui peut engager sa responsabilité pénale.

Notre Commune s'étant beaucoup développée ces dernières années, les services ont produit un grand nombre d'archives. La réglementation étant très stricte en la matière, il est de plus en plus difficile pour eux de savoir ce qu'il convient de garder, pendant combien de temps, ou de détruire. De ce fait, le local dédié aux archives commence à saturer.

Il est donc envisagé d'adhérer au service « archives » du CDG 83 en signant la convention jointe, étant entendu que cette convention n'engage aucune dépense pour la Commune tant qu'aucune proposition d'intervention n'est signée et qu'aucune intervention n'est réalisée.

Cette convention, conclue pour 3 ans et renouvelable par décision expresse, liste notamment les obligations respectives de chacune des parties ainsi que l'intégralité des missions qui peuvent être effectuées par le CDG83 (article 2).

le coût de la journée d'intervention d'un agent du service « archives » est fixé par le Conseil d'Administration du CDG83. A ce jour, il s'élève à 250 euros.

Pour toute intervention telle que définie à l'article 2, le CDG envoie un devis détaillé que la Commune doit retourner signé avec la mention « bon pour accord ». Dès réception, les modalités d'intervention sont établies.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var

Vote : UNANIMITE

25- Signature d'un Protocole de participation citoyenne avec les services de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, il concourt à la politique de prévention contre la délinquance, par son pouvoir de police administrative, en veillant au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de la commune.

Puis il expose à l'assemblée que le concept de « participation citoyenne » est une démarche de sensibilisation visant à associer les élus locaux et la population communale à la sécurité de leur environnement en apportant une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre la délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale. Ce dispositif vise à :

- rassurer la population
- améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation (vols, cambriolages...)
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité

La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet ainsi de développer un mode d'action novateur et efficace des forces de l'ordre.

Puis Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif « participation citoyenne » s'inscrit dans le prolongement direct de la démarche initiée voilà déjà quelques années par la Commune qui a mis en place des référents de quartier. A ce jour, nous avons 22 référents répartis sur l'ensemble du territoire, qui tissent du lien social au sein de la collectivité en étant une sorte de trait d'union entre les administrés et notre municipalité. Leurs interventions sont particulièrement appréciées.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 24 mars dernier, ils ont tous été informés de la signature prochaine de ce protocole. C'est le Lieutenant Pierre-Alexandre GRAPIN, commandant de brigade de la gendarmerie de La Farlède, qui le leur a présenté.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de ce protocole :

DECIDE l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec Monsieur le Préfet du Var, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental du Var.

Vote : UNANIMITE

La séance est levée à 20h30.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire

The image shows the official seal of the Commune de La Farlède, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink. Below the signature is a horizontal line, likely a separator or a mark.